

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mardi 18 décembre 2018

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Étaient absents : Monsieur Yoann JAUNY, Monsieur François TERRIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CLEMENT

En préambule, Monsieur le Maire accueille Audrey Willeman, animatrice de l'AAB, accompagnée des jeunes concernant un projet de réalisation d'un skate-park à proximité des terrains de tennis de Beaufort.

Le montage de ce projet initié et animé par l'AAB, mais relevant de la commune de Beaufort prévoit une participation de 1500€ des communes de Queige, Hauteluze et Villard sur Doron.

Le conseil municipal remercie les jeunes pour leur présentation appliquée. A la suite, le conseil municipal échange et donne un accord de principe pour soutenir financièrement le projet, sous réserve toutefois d'un avis favorable de la commune de Beaufort et d'un engagement ferme de l'ensemble des communes du Beaufortain.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 18 novembre 2018 est ensuite approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

S'agissant de l'ordre du jour, le maire propose les ajouts de délibération suivants, lesquels sont validés par le conseil municipal:

- avenant à la convention quadripartite de fourniture des repas aux élèves de l'école publique communale;
- vente d'un véhicule communal.

Point 1- Tarifs des prestations communales 2019

Le conseil municipal approuve avec 12 voix pour et 1 abstention, les tarifs des prestations communales 2019:

Intervention de véhicules communaux (€/ h) en cas d'urgence et de non disponibilité des entreprises locales (hors chauffeur)	tarifs 2019
Super baby-crabe	73.50€/h
Caterpillar - Hydréma - Mercedes - Chargeuse	56.15€/ h
Renault Kangoo	0.57€/ km
Isuzu	0.60€/ km
Intervention de jour d'un agent communal pour circonstances exceptionnelles (€/heure)	28.00€/ h
Intervention de nuit d'un agent communal pour circonstances exceptionnelles (€/heure)	56.00€/ h

Concession cimetière	tarifs 2019
Concession trentenaire 2m ²	278,00 €
Concession trentenaire 4 m ²	651,00 €
Case du columbarium trentenaire	377,00 €

Concessions d'occupation du domaine public communal par les commerçants, artisans ou industriels	tarif 2019
Redevance au m²	6.20 €

Travaux de reprographie et d'impression	tarifs particuliers 2019	tarifs associations villaraines 2019
Format A4 noir & blanc	0.20 €	0.05 €
Format A4 noir & blanc recto-verso	0.30 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc	0.40 €	0.10 €
Format A3 noir & blanc recto-verso	0.70 €	0.15 €
Format A4 couleur	0.50 €	0.20 €
Format A4 couleur recto-verso	0.80 €	0.30 €
Format A3 couleur	1.00 €	0.30 €
Format A3 couleur recto-verso	1.80 €	0.60 €
Plans et relevés cadastraux A4 noir & blanc	1.00 €	
Plans et relevés cadastraux A4 couleur	2.00 €	
Plans et relevés cadastraux A3 noir & blanc	2,00	
Plans et relevés cadastraux A3 couleur	4,00	
Frais de copie des documents administratifs		
Frais de copie format A4 noir et blanc	0,18	
copie fichier sur support numérique fourni par les usagers	2,75	
Prestation de fax		
Fax – envoi : 1 page	0.50 €	
Fax – envoi 1 page à l'étranger	1.00 €	
Fax – envoi page supplémentaire	0.10 €	
Fax – réception	0.20 €	
Pour les associations : papier blanc fourni, papier couleur à fournir		

Inscription annuelle à la Bibliothèque – carte cantonale	Tarifs 2019
résidents permanents ou secondaires	
Jeune jusqu'à 15 ans	gratuit
Adulte seul	8 €
famille	12.00 €
vacanciers	
1 semaine vacanciers	4.00 €
2 semaines vacanciers	7.00€
3 semaines vacanciers	8.00 €
Saisonnier / la saison	8.00€
(caution de 30€ demandée)	

Garderie	Tarif 2019
Garderie périscolaire (décompte à la ½ heure- toute 1/2h entamée est due)	2.90€ l'heure

Salle polyvalente		Tarifs 2019		
	Villara ins	Extérieu rs	Associations villaraines ou cantonales syndic ou copropriété	
			Activi tés à but non lucrati f	Activités lucratives / entrée payante (repas dansant, loto, tarot ventes, spectacles)
1 journée	90 €	120 €	Gratu it	90 €
½ journée	50 €	65 €	Gratu it	
Week-end à partir du vendredi soir ou 2 jours consécutifs	170 €	220 €	Gratu it	170 €
Journée supplémentaire au-delà des 2 jours	+20 € /jour supplém entaire	+30 €/jour supplém entaire	Gratu it	+20 € /jour suppléme ntaire
Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an			
Pot de sépulture	gratuit			
Réunion	gratuit			
Cours payants réguliers	Tarif à la séance en fonction de l'activité + convention			
Location vaisselle	1€/personne			
Caution salle	800 €			
Forfait nettoyage (si non réalisé par le sortant)	200 €			
<u>Tarifs unitaire par vaisselle cassée ou disparue</u>				
Verres/assiettes/plats/	5 €			
Carafes/saladiers				
couverts	3 €			

Salle des Rosières	tarifs 2019		
	Villara ins	Extérieu rs	Associat ions villarain es ou cantonal es
1 journée	45 €	60 €	Gratuit
½ journée	25 €	40 €	Gratuit

Elus et personnel communal	Gratuit une fois par an
Caution salle	400€
Forfait nettoyage (si non réalisé par le sortant)	100€
Réunion	Gratuit
Activités gratuites proposées au public	Gratuit
Activités lucratives	80€/ jour

Tarifs location du chapiteau		tarifs 2019	
		Coût de la location	Caution
Association villaraines		Gratuit	500 €
Associations cantonales		300 €	500 €
Associations extérieures pour des manifestations organisées sur le territoire de la commune			
Il est précisé que le chapiteau ne pourra être ni prêté, ni loué aux particuliers.			
Son montage et son démontage seront réalisés exclusivement par les agents du service technique de la commune et pour des questions d'organisation la demande de réservation devra être effectuée au moins 3 semaines avant la manifestation.			
En cas de dégradation tout ou partie de la caution pourra être retenue après évaluation du coût de la réparation.			

Point 2- Tarifs des frais de secours 2018-2019

Le conseil municipal approuve avec 12 voix pour et 1 abstention, les tarifs de secours applicables sur le territoire de la commune pour la saison 2018-2019 et adopte le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune à l'occasion de la mise en œuvre de procédés visant à rechercher, secourir, rapatrier les personnes accidentées, malades, disparues ou perdues lors de la pratique de l'ensemble des activités de loisirs et sportives. Cette délibération annule et remplace celle adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2018.

Point 3- Avenant n°3 marché relatif à la mission d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU

Afin de mener à bien la finalisation de la révision du PLU, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant n°3 au marché relatif à la mission d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune, avec la SAS EPODE, pour un montant de 3250,00€ HT, soit 3900€ TTC, et prolonge la durée d'exécution du marché initial jusqu'au 27/03/2019.

Point 4- Budget principal – décision modificative n°3 – exercice 2018

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de décision modificative n°3 pour le budget principal exercice 2018, portant sur un ajustement de crédits de charges de personnel.

Dans ce cadre, il y a lieu par ailleurs d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé au virement de crédit suivant : du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement la somme de 13200 euros au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés », pour ajustement des crédits de personnel. Cette décision est prise en vertu des pouvoirs délégués. Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur le chapitre correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Point 5 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2019

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019, dans le cadre de contrat CDD du 8 janvier au 22 février 2019 inclus (dont enquête sur le terrain du 17 janvier au 16 février 2019 inclus).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à recruter 3 d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2019 et fixe la rémunération correspondante.

Point 6 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint animation inscrit au tableau des effectifs.

La durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine par délibération du 21 décembre 2017 est portée à 16.5 heures par semaine à compter du 1er janvier 2019. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence :

Filière	Nature de l'emploi	fonction	Temps de travail hebdomadaire	statut	Affiliation
Administrative	Attaché	Secrétaire générale	35 h	Contractuelle	IRCANTE C
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelle C3	Accueil – état-civil - secrétariat	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelle C3	Comptabilité- Ressources Humaines	28 h	Titulaire	CNRACL
Technique	Technicien	Responsable service technique	35 h	Titulaire	CNRACL
	Agent de Maitrise Territorial	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelle C3	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL

	principal de 1ère classe Echelle C3				
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelle C2	Agent polyvalent	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Agent périscolaire + entretien	30 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Agent périscolaire + entretien	20 h	Titulaire	CNRACL
Animation	Adjoint Territorial d'animation Echelle C1	Agent périscolaire	16h30	Titulaire	CNRACL
ATSEM	Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	ATSEM	28 h	Titulaire	CNRACL

Point 7- Tarifs des frais de secours 2018-2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de secours applicables sur le territoire de la commune pour la saison 2018-2019 et adopte le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune à l'occasion de la mise en œuvre de procédés visant à rechercher, secourir, rapatrier les personnes accidentées, malades, disparues ou perdues lors de la pratique de l'ensemble des activités de loisirs et sportives. Cette délibération annule et remplace celle adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 18 novembre 2018.

Point 8- Eau potable - Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, la CA Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Jusqu'au transfert de ces compétences à la CA Arlysère au 1er janvier 2018, le SIVOM des Saisies, dont sont membres les communes de Hauteluze et de Villard-sur-Doron, disposait notamment de la compétence eau potable sur son périmètre.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au service transféré à la communauté d'agglomération Arlysère.

Point 9- Convention régissant les modalités de fourniture des repas aux élèves des écoles publiques par le Collège le Beaufortain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis de nombreuses années le restaurant scolaire du collège Le Beaufortain fournit le repas aux élèves de l'école communale.

La convention quadripartite entre le Département de la Savoie, les communes de Hauteluce et de Villard sur Doron ainsi que l'établissement public local Le Beaufortain ci-jointe, régit les modalités de la fourniture des repas : la composition des repas, les règles de livraison, l'inscription des élèves et notamment le nombre maximum de rationnaires par écoles ainsi que les dispositions financières et la participation des communes.

Pour la confection des repas, les communes de Villard sur Doron et de Hauteluce s'engagent à mettre à disposition du collège un ou plusieurs agents de service et à prendre en charge la rémunération et les charges sociales correspondantes, la répartition entre les communes étant fixée au prorata du nombre de repas annuels fournis.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est prévu la mise à disposition de personnel de la commune de Hauteluce auprès du collège Le Beaufortain, le montant des traitements et charges sociales du personnel mis à disposition par la commune de Hauteluce étant refacturé à la commune de Villard sur Doron au prorata du nombre de repas fournis.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention quadripartite entre le Département de la Savoie, les communes de Hauteluce et de Villard sur Doron ainsi que l'établissement public local Le Beaufortain, régissant les modalités de fourniture de repas aux élèves des écoles publiques par le restaurant scolaire du collège Le Beaufortain.

Il s'engage par ailleurs à rembourser à la commune de Hauteluce, pour l'année scolaire 2018-2019, le montant des traitements et charges sociales du personnel de la commune de Hauteluce mis à disposition du collège Le Beaufortain, au prorata du nombre de repas livrés.

Point 10- Avenant n°1 à la convention régissant les modalités de fourniture des repas aux élèves des écoles publiques par le Collège le Beaufortain

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant ayant pour objet l'application des délibérations du conseil départemental du 19 octobre 2018 et de la commission permanente du 23 novembre 2018, à savoir :

- l'application d'un tarif du repas égal au prix de revient réactualisé sur la base d'un amortissement non forfaitisé en prenant en compte la moyenne des charges de fonctionnement du service de restauration sur les 3 dernières années et l'amortissement des investissements engagés par le Département pour les demi-pensions ;
- l'application d'un taux de Fonds d'alimentation départemental de rémunération des personnels d'internat (FADPI) réactualisé pour prendre en compte la spécificité du collège et permettre une juste répartition des recettes entre le collège et le département au regard des charges engagées.

L'avenant à la convention prévoit l'application des tarifs suivants pour les élèves de l'école publique de la commune de Villard-sur-Doron :

- A partir du 1er janvier 2019 : 5.23€/ repas, en tenant compte de la mise à disposition du personnel communal.

Point 11- Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au profit de l'école de ski ECORIDER

Monsieur le Maire expose que la commune de Villard sur Doron est propriétaire d'un tènement immobilier situé à Bisanne 1500 – les Rosières – cadastré section A n°2225 sur son territoire relevant du régime juridique de la domanialité publique, situé en front de neige au bord du domaine skiable.

Considérant la situation géographique et les caractéristiques de ce tènement immobilier, il est apparu susceptible de pouvoir accueillir l'école de ski ECORIDER, dans ce local vacant, pour une période de courte durée.

Dans ce contexte, le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'école de ski ECORIDER.

Point 12- Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de la commune d'Hauteluce

En saison, notre commune de montagne support de station de ski peut être amenée à avoir des besoins ponctuels et sur demande, d'agent de police municipale, pour répondre au besoin croissant de sécurité publique au sein de notre commune et notamment le secteur de Bisance 1500, le secteur de la Forêt et le périmètre sivolmal.

Le législateur a prévu que des communes contiguës, dans le cadre d'une démarche volontaire, peuvent avoir des agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Dans ce cadre, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec la commune d'Hauteluze pour pouvoir faire intervenir ses agents de police municipale sur la commune de Villard sur Doron en cas de nécessité et concernant des opérations liées à la circulation et au stationnement gênant et abusif ainsi que pour des constats d'infraction aux règles d'urbanisme.

Cette convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune d'Hauteluze précise le territoire d'intervention, les compétences, les modalités d'organisation et de financement

Point 13- Passation d'actes de cession et d'acquisitions en la forme administrative

Monsieur le Maire expose que la commune a acquis par voie de préemption un terrain d'une superficie de 3715 m² (parcelle A642 sis Les Perrières) par délibération en date du 21 mai 2015 afin de mener à bien un projet d'aménagement de lotissement communal.

Sur ces 3715 m², le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à procéder à :

- des cessions (172 m² et 1665 m²) s'agissant de superficies situées hors périmètre final du lotissement,
- des acquisitions (37m², 163 m² et 90 m²) s'agissant de superficies à inclure dans le périmètre du lotissement.

Ces actes seront passés en la forme administrative. Les frais relatifs à leur rédaction et à leur publicité foncière seront à la charge de la commune de Villard sur Doron.

Point 14- Convention de mise à disposition d'un local au conseil des parents d'élèves de Villard-sur-Doron

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villard-sur-Doron soutient les activités du conseil des parents d'élèves de Villard-sur-Doron (APE) considéré comme l'interlocuteur privilégié entre les parents des élèves de l'école communale et toute personne ayant à intervenir dans le domaine scolaire, en particulier l'équipe pédagogique, le personnel d'encadrement, la municipalité.

A ce titre, le maire propose de concrétiser le soutien de la commune à l'APE en approuvant une convention de mise à disposition du local communal au 166 rue du village 73270 VILLARD-SUR-DORON, d'une superficie de 23.5 m², pour une durée d'une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la dite convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux susvisée concernant la mise à disposition gratuite du local communal au 166 rue du village 73270 VILLARD-SUR-DORON, d'une superficie de 23.5 m², à l'APE.

Point 15- Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité la mutualisation de la mission RGPD avec AGATE au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité en matière de sécurité des données à caractère personnel.

A ce titre, le conseil autorise Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation et à désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Point 16- Cession d'un véhicule communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis récemment un engin de déneigement de marque THOMAS Super Babycrabe en remplacement de l'UNIMOG Mercedes immatriculé EX-265-JC (date de 1ère mise en circulation : 16/10/2006). Il est proposé de vendre cet UNIMOG U500L (Kilométrage au 18/12/2018 : 16 450 km et 1710 heures de fonctionnement) avec son équipement hivernal de marque VILLETON (une étrave et deux ailerons) ainsi que deux paires de chaînes au prix de 100 000 € net.

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en vente ledit engin, le conseil municipal. accepte à l'unanimité, la vente du bien communal et autorise Monsieur le Maire à négocier au plus profitable pour la collectivité, la cession du dit véhicule.

Questions diverses

Le maire évoque l'enquête publique sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune qui s'est déroulée du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018. Il est à noter le bon déroulement de l'enquête laquelle a recueillie environ 30 observations.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the printed name. To the right of the signature is a circular official stamp, which is mostly illegible but appears to contain text around its perimeter.